



Trophée TOURISME ENDURANCE 2020

Règlement SPORTIF



Permis d'organisation FFSA N° C du / /2020

EN COURS DE VALIDATION A LA FFSA

Le 12/02/2020



SOMMAIRE

Art. 1- Organisation

1-1. Organisateur.....	P2
1-2. Calendrier 2020.....	P2

Art. 2 - Principe de l'épreuve

2-1. Epreuve.....	P3
2-2. Annulation d'une épreuve - Absence à une épreuve.....	P3
2-3. Précisions.....	P3
2-4. Particularités.....	P3
2-4/1. Pilote inscrit sur plusieurs voitures.....	P3
2-4/2. Remplacement d'un pilote.....	P3

Art. 3 - Concurrents et pilotes

3-1. Licences requises.....	P3
3-1/1. Pour les pilotes français.....	P3
3-1/2. Pour les pilotes étrangers.....	P3
3-1/3. Pour les 16/18 ans.....	P3
3-2. Devoirs des pilotes.....	P4
3-3. Equipement obligatoire du pilote.....	P4

Art. 4 - Engagement à une épreuve du TTE

4-1. Inscription.....	P4
4-2. Tarifs.....	P4

Art. 5 - Véhicules Admis

5-1. Eligibilité.....	P5
5-2. Catégorie.....	P5
5-3. Acceptation.....	P5
5-4. Equité sportive.....	P5

Art. 6 - Vérifications Administratives et Techniques - Passeport et Fiche d'homologation

6-1. Vérifications Administratives.....	P5
6-2. Vérifications Techniques.....	P5
6-3. Passeport Technique – Fiche d'homologation.....	P6
6-4. Sites et Infrastructures.....	P6
6-5. Demande de stand.....	P6

Art. 7 - Numéros de course

7-1. Généralités.....	P6
7-2. Couleur des fonds et numéros.....	P6

Art. 8 - Publicité

8-1. Plan d'identification.....	P6
8-2. Exploitation d'images.....	P6

Art. 9 - Déroulement de l'épreuve

9-1. Essais privés.....	P7
9-2. Briefings.....	P7
9-2/1. Briefing Pilotes.....	P7
9-2/2. Briefing Team Manager/Mécaniciens.....	P7
9-3. Essais Qualificatifs.....	P7
9-4. Courses.....	P7
9-4/1. Ordre de départ.....	P7
9-4/2. Grille de départ.....	P7
9-4/3. Départ.....	P7
9-4/4. Arrivée.....	P7
9-5. Full Course Yellow (FCY).....	P7
9-5/1. Déclenchement de la procédure.....	P7
9-5/2. Fin de la procédure.....	P8
9-5/3. Voiture de Sécurité dite Safety Car.....	P8
9-6. Opération Safety Car (SC).....	P8
9-6/1. Déclenchement de la procédure.....	P8
9-6/2. Exception de dépassement.....	P8
9-6/3. Passage par la voie des stands.....	P8
9-6/4. Fin de procédure.....	P8
9-7. Arrêt de la course au drapeau ROUGE.....	P9
9-8. Parc fermé.....	P9
9-9. Circulation sur la pitlane.....	P9
9-10. Arrêt d'un véhicule sur circuit.....	P9
9-11. Boucles de chronométrage.....	P9

Art. 10 - Changement de pilotes

10-1. Procédure.....	P9
----------------------	----

10-1/1. Temps d'arrêt au stand	P9
10-1/2. Nombre de changements	P9
10-1/3. Réalisation du dernier changement.....	P9
10-2. Arrêts aux stands & Mise en route	P9
10-3. Fiche de stand	P10
Art. 11 - Interventions mécaniques	
11-1. Extérieures au stand.....	P10
11-2. Intérieures au stand.....	P10
Art. 12 - Carburant - Matériel de ravitaillement	
12-1. Carburant.....	P10
12-2. Matériel de Ravitaillement	P10
12-3. Procédure de ravitaillement en carburant.....	P10
Art. 13 - Perte d'éléments de carrosserie	
Art. 14 - Classements et Podiums	
14-1. Classements.....	P11
14-2. Attribution des points	P11
14-3. Podiums.....	P12
14-4. Etablissement du Classement final	P12
14-5. Dotations	P12
14-5/1. Dotation TTE	P12
14-5/2. Dotation Renault Sport Racing : Avenant N°1	P12
14-5/3. Prix "Martin Goureau".....	P12
Art. 15 - Contacts	
Avenant Renault Sport Racing	
Avenant 1 : Trophée RENAULT Sport Racing (RSR) CLIO IV Cup.....	P14
Documentation Renault Sport Racing	
Site Internet TTE / Règlement TTE : Fiche d'homologation et Nomenclature CLIO IV Cup	
Annexes du Règlement TTE	
Annexe A : Plaque d'identification de la voiture	
Annexe B : Transpondeur	
Annexe C : Ravitaillement	

Définitions : CT (Commissaire Technique) / CS (Commissaires Sportifs : Collège) / DC (Direction/Directeur de Course) / RSR (Renault Sport Racing)

Art. 1 - Organisation

1-1. Organisateur

SARL TROPHÉE TOURISME ENDURANCE (TTE)

RCS Le Mans 521 360 768

419, avenue Bollée – 72000 LE MANS

Email : contact@trophee-endurance.fr / Site Internet : www.trophee-endurance.fr

Les personnes responsables du Trophée Tourisme Endurance sont :

Jean-Jacques Hengel

Tél. 06 09 74 67 64

Fabrice Reicher

Tél. 06 73 18 91 55

Yannick Dondel

Tél. 06 03 70 52 08

- Sous la tutelle de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA)
- Tous les points non prévus au présent règlement relèvent du Code Sportif International, des Prescriptions Générales de la FFSA, du Règlement Standard des Circuits Asphalte et/ou figureront dans le Règlement Particulier de chaque épreuve.
- Le **Trophée TOURISME ENDURANCE** est inscrit dans le cadre de courses Nationales avec Participation Etrangère Autorisée (PEA).
- Le présent règlement est validé par la FFSA sous le permis d'organisation N°C en date du / /2020

1-2. Calendrier 2020

V 6 Mars Essais présaison	MAGNY-COURS
V 3 - S 4 - D 5 Avril	VAL DE VIENNE
V 1 - S 2 - D 3 Mai	LEDENON
V 10 - S 11 - D 12 Juillet	DIJON
S 5 - D 6 Septembre	NAVARRA
V 25 - S 26 - D 27 Septembre	NOGARO
V 9 Octobre Essais Compétition.....	LE MANS
V 23 - S 24 - D 25 Octobre	MAGNY-COURS
V 13 - S 14 - D 15 Novembre	LE MANS

La FFSA et les Organisateur du Trophée TOURISME ENDURANCE (TTE) se réservent le droit de modifier le calendrier.

Art. 2 - Principe de l'épreuve

2-1. Epreuve

- Le TTE est une course en temps, durant laquelle les véhicules participants devront parcourir le plus grand nombre de tours de circuit
- Tous les pilotes ayant été inscrits sur la feuille d'engagement devront participer aux essais qualificatifs et à la course
- La durée de chaque course du TTE est fixée à 4 heures (6 heures au Mans pour le TTE Pirelli Series)
 - Chaque équipage pourra être composé de 2 à 4 pilotes
 - Les voitures devront être équipées d'un transpondeur de Marque TAG-HEUER by Chronolec
- Une note d'information spécifique à chaque meeting sera mise en ligne sur le site Internet
- L'Organisateur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la durée des épreuves suivant la disponibilité et les contraintes des circuits
- Une épreuve, d'une durée et d'un tarif différents, pourra être organisée et dotée d'une attribution de points spécifiques
Les variations seront précisées sur la feuille d'engagement et la note d'information relative à l'épreuve.

2-2. Annulation d'une épreuve - Absence à une épreuve

Si l'Organisateur du TTE devait, quelles qu'en soient les raisons et quel qu'en soit le moment, annuler ou reporter une épreuve, aucun concurrent ou pilote de la Série ne pourrait réclamer des dommages et intérêts au-delà du remboursement de l'engagement de l'épreuve manquante.

2-3. Précisions

- Le présent règlement n'est pas rédigé en termes d'interdiction, mais en termes **d'autorisation**
- A sa lecture, il ne faut pas oublier que toute modification est rigoureusement interdite si elle n'est pas expressément autorisée par le présent règlement (Article 252.1.1.1 de l'annexe "J" du CSI)
- **Seuls les informations et les documents publiés sur le site Internet sont officiels**
- **Toutes les communications des concurrents doivent être transmises par email : contact@trophee-endurance.fr**
- **Les pénalités spécifiques sont précisées tout au long du présent règlement, juste après les paragraphes auxquels elles se rapportent**
- **Par défaut, les pénalités prévues au Règlement Standard des Circuits Asphalte de la FFSA seront appliquées.**

2-4. Particularités

2-4/1. Pilote inscrit sur plusieurs voitures

- Un pilote pourra rouler sur plusieurs voitures (essais et courses) à condition de figurer sur la liste des "Autorisés à prendre part aux essais" sur chaque véhicule conduit, **en respectant** les horaires du meeting et les conditions de sécurité des procédures.

2-4/2. Remplacement d'un pilote

- Sur demande écrite d'un concurrent et après l'accord du Collège des CS, un pilote pourra en remplacer un autre

[Le NON-RESPECT Art. 2-4 : Arrêt du véhicule au Drapeau NOIR et disqualification du concurrent](#)

Art. 3 - Concurrents et pilotes

Pour être validé, l'engagement devra comporter **les N° de Licence / N° ASA / Type (ex. NCC-ICC"A-B-C-D")**
et le N° de portable de chaque pilote.

Lors des Vérifications Administratives, chaque pilote devra présenter physiquement sa licence **ou un duplicata.**

Il peut être possible d'accepter, exceptionnellement, un pilote démuné de sa licence, dès l'instant qu'une vérification sur le site FFSA prouve qu'il est licencié et qu'il n'est pas sous le coup d'une suspension de licence.

3-1. Licences requises

3-1/1. Pour les pilotes français :

- Une licence "National Concurrent Conducteur (NCC) Auto"
- Ou une licence "International Concurrent Conducteur ICC(A-B-C-D) Auto"
- Ou un Titre de Participation National Circuit (TPNC), **demandé au préalable sur l'engagement, et à souscrire sur le site FFSA selon l'ASA du Circuit ou sur place**
 - Le TPNC ne peut être délivré que si la demande est accompagnée d'un certificat médical "de non contre-indication à la pratique du sport automobile", de moins de **3 mois** et présentation du permis de conduire
 - Un TPNC Etranger peut être délivré à un ressortissant de la CE à condition que ce dernier soit résident et domicilié en France en possession des mêmes documents.

3-1/2. Pour les pilotes étrangers :

- Une licence "National" de leur pays et d'une autorisation de participation de leur ASN
- Ou une licence "International" valable pour la catégorie concernée
- Les pilotes étrangers ne peuvent pas marquer de points.

3-1/3. Pour les 16/18 ans :

- Une licence "National Junior Circuit" (NJC) et licence "International Concurrent Tuteur" (ICT) du représentant légal qui devra être présent lors des Vérifications Administratives et pendant toute la durée du meeting.

3-2. Devoirs des pilotes

- Tout pilote participant à une épreuve devra connaître l'ensemble des TEXTES en cours de validité relatifs aux Réglementations FIA, FFSA, ASA, du Code des Assurances, du Code Sportif International, du présent règlement...
- Tout pilote ne respectant pas les "Règlements Sportif et Technique" ou les Règles de Sécurité pourra faire l'objet d'une sanction, sans que le concurrent puisse prétendre à un quelconque dédommagement
- Les concurrents/pilotes et leurs accompagnants devront respecter un esprit sportif, tant sur la piste que dans l'enceinte du circuit, sous peine de demande de sanction auprès du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification de l'épreuve voire du Championnat.

[Le NON-RESPECT Art. 3-2 : A l'appréciation du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent et du pilote](#)

3-3. Equipement obligatoire du pilote

Chaque pilote devra être équipé :

- D'une combinaison ignifugée, (Norme FIA 8856-2000)
- De sous-vêtements ignifugés : Tee-shirt à manches longues et chaussettes obligatoires
- D'une cagoule ignifugée (Norme FIA 8856-2000)
- De gants homologués selon liste n° 27 (Partie 3)
- De bottines ignifugées selon liste n° 27 (Partie 2 - Norme FIA 8856-2000)
- D'un casque conforme à la liste n° 41 (voir liste n° 25)
- Du système RFT (Hans) conforme à la liste n° 29

Ces listes sont issues de la Réglementation Technique FFSA / Equipement de sécurité / Tableau Circuit Asphalte de l'année en cours. Les équipements devront être présentés lors des Contrôles Techniques.

[Le NON-RESPECT Art. 3-3 : Invalidation de l'engagement du pilote concerné.](#)

Art. 4 - Engagement à une épreuve du TTE

4-1. Inscription

- La participation aux diverses manifestations organisées par le TTE se fait sur invitation uniquement
- Tout concurrent désirant participer aux épreuves du TTE devra envoyer une demande d'engagement par EMAIL ET par COURRIER POSTAL pour chaque épreuve à l'adresse suivante :

TROPHEE TOURISME ENDURANCE (TTE)

HENGEL Jean-Jacques - 419, avenue Bollée - 72000 LE MANS - France

Email : contact@trophee-endurance.fr

La demande d'engagement est à télécharger sur le site internet : <http://www.trophee-endurance.fr>

- Le document, dûment complété, devra être parvenu au plus tard le vendredi de la semaine précédant l'épreuve, accompagné soit d'un chèque bancaire libellé à l'ordre de Sarl Trophée Tourisme Endurance (Sarl TTE), soit par Carte Bancaire en VAD
- Au-delà du vendredi minuit, une majoration de l'engagement de 150 € TTC sera exigée
- Toute demande d'engagement incomplète ou non accompagnée du paiement sera considérée comme nulle ou non avenue
- Les dates limites d'engagement pourront être prolongées, exceptionnellement, jusqu'à la fermeture des Vérifications Administratives
- Les Organisateurs du TTE prendront en compte les engagements dans la limite des places disponibles
- Le simple fait de s'engager à une épreuve est la reconnaissance, par le concurrent, de la totale conformité de sa voiture et de son équipement personnel avec le présent règlement
- Le TTE se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout engagement (concurrent/pilote) sans en justifier le motif.

4-2. Tarifs

- L'engagement annuel est de :

TTE Challenges Pirelli : Pour 7 Meetings 7 670 € TTC (soit 6 391,67 € HT) / Payable en totalité avant le premier meeting

TTE Series Pirelli : Pour 7 Meetings 8 000 € TTC (soit 6 666,67 € HT) / Payable en totalité avant le premier meeting

- L'engagement par meeting est de :

Pour 4 Heures 1 170 € TTC (soit 975 € HT) / Pour les 206 Endurance **945 € TTC** (Soit 787,50 € HT)

=> 1 séance d'essais qualificatifs de 40 mn maximum et la course de 4 H.

Pour 6 Heures 1 560 € TTC (soit 1 300 € HT) pour la **Course du Mans pour le TTE Pirelli Series**

=> 1 séance d'essais qualificatifs de 40 mn maximum, 1 essai de nuit de 1H et la course de 6 H.

- Il ne sera effectué aucun remboursement à un concurrent ayant participé aux essais qualificatifs

- Tout désistement devra être confirmé par email : contact@trophee-endurance.fr

- En cas de désistement pendant la semaine du meeting, l'engagement sera remboursé à hauteur de 300 € TTC (soit 250 € HT).

Art. 5 - Véhicules Admis

5-1. Eligibilité

Préalablement à tout engagement, les concurrents devront s'assurer de l'éligibilité de leur voiture auprès des organisateurs et du Commissaire Technique Responsable :

- Groupes N, FN - F2000 - A, FA
- Coupes de Marque Tourisme conformes à leur réglementation d'origine
- GT de série
- TCR
- GT4 : Les véhicules homologués pour la Coupe de France GT FFSA en 2020 sont éligibles en TTE sans obligation d'inscription au Championnat de France GT FFSA
Les véhicules homologués GT4 sont admis à la condition qu'ils soient inscrits au Championnat de France GT FFSA SRO
- Championnat WTCC.

5-2. Catégories

Les véhicules admis sont classés en plusieurs catégories dénommées "TROPHEE"

Désormais en 2020, il est organisé 2 courses de 4 Heures dans lesquelles sont réparties les différents "TROPHEES" :

TTE Pirelli CHALLENGES :

- Trophée 1 : Véhicules cylindrée maxi 2 litres mono papillon
- Trophée 2 : Véhicules dont la cylindrée est comprise entre 2 et 3 litres maxi, mono papillon, Mitjet 2.0l
- Trophée 206 S16 : réservé aux 206 S16 configuration RPS
- Trophée RSR / Challenge RENAULT SPORT Racing : réservé aux CLIO IV Cup configuration RENAULT SPORT Racing :
Selon leur FICHE D'HOMOLOGATION FFSA Coupe de Marque => Voir document sur le site TTE / Règlement
Selon la NOMENCLATURE RSR => Voir document sur le site TTE / Règlement
Avenant N°1 : Relatif au Challenge RENAULT SPORT Racing.

TTE Pirelli SERIES :

- Trophée 3 : Véhicules compris entre 3 litres et 3,6 litres
: Véhicules ne pouvant être admis dans les Trophées 1 et 2
- Trophée 4 : Véhicules ne pouvant être admis dans les Trophées 1, 2 et 3 ou suite à une évolution technique / TCR
- Trophée 5 : **GT4 (Voir Art. 5-1. Eligibilité)**
- Trophée 6 : Véhicules châssis tubulaires (Mitjet 3,5l / Vortex Light / Lamera / Ligier JS2R...)

5-3. Acceptation

Les Organisateurs et Commissaires Techniques du TTE étudieront chaque demande en vue de l'acceptation ou non d'un type de voiture de course à participer aux épreuves du TTE.

Cette demande devra être formulé par Email (contact@trophee-endurance.fr) et fera l'objet d'une réponse par email.

5-4. Equité sportive

Ces classifications sont établies dans la mesure où les performances des voitures candidates restent cohérentes et compatibles avec les voitures déjà acceptées. L'objectif étant de garantir l'équité sportive, l'homogénéité des plateaux et la sécurité en piste.

Les Organisateurs se réservent le droit d'affecter un véhicule dans le Trophée de leur choix

Equivalence pour les véhicules turbo compressés :

- Essence : pour les Groupes N, NF - A, FA - Coupes de Marque Tourisme => coefficient 1,7
- F2000 : coefficient 1,4 => maxi cylindrée corrigée 2 000 cm³
- Diesel : coefficient 1,5 => maxi cylindrée corrigée 3 600 cm³

Art. 6 - Vérifications Administratives et Techniques - Passeport et Fiche d'homologation

6-1. Vérifications Administratives

6-1/1. Chaque pilote devra :

- Se présenter aux heures et lieux prévus indiqués sur la note d'information propre à l'épreuve
- Montrer sa licence FFSA/FIA physiquement ou avoir fait une demande préalable sur son engagement, d'un Titre de Participation (Voir Art. 3-1. Licences)
- Repartir (lui-même ou son Team manager) avec la copie de son engagement tamponnée "Vérification Technique" pour transmission au CT chargé du contrôle du véhicule, à l'heure maximale indiquée sur celle-ci (1H après son passage aux Vérifications Administratives)
- Une "FICHE de STAND" sera remise au concurrent (le plus souvent lors du briefing TM) pour chaque voiture engagée

[Le NON-RESPECT Art. 6-1/1 : Transmission du dossier au Collège des CS](#)

6-1/2. Le TTE pourra :

- Autoriser le remplacement d'un pilote sur un meeting jusqu'à l'heure de fermeture des Vérifications Administratives (Selon les conditions prévues à Art. 2-4/2 : Remplacement d'un pilote)
- Encourager fortement le concurrent à contracter une Assurance Rails couvrant les dommages occasionnés aux infrastructures de chacun des circuits fréquentés.

6-2. Vérifications Techniques

6-2/1. Chaque concurrent devra :

- Présenter son véhicule à la structure technique selon les horaires indiqués sur sa fiche "Vérif. Administrative" qui lui a été remise :
 - Cette action sera considérée comme une déclaration implicite de conformité
 - Le véhicule devra être en conformité avec le plan d'identification fourni par l'organisateur (Annexe A)
 - Être muni de sa fiche "Vérif. Administrative" validée, du Passeport technique et de la Fiche d'homologation du véhicule engagé
 - En cas de non-conformité, le concurrent ne sera pas autorisé à participer et ne pourra prétendre à aucun remboursement
- [Le NON-RESPECT Art. 6-2/1 : Transmission du dossier au Collège des CS.](#)

6-2/2. Le Commissaire Technique :

- Apposera un sticker "Contrôlé" sur le véhicule après validation
- Pour tout litige ou incident, il pourra transmettre un rapport à la Direction de Course.

6-3. Passeport technique - Fiche d'homologation

6-3/1. Chaque concurrent engagé sur l'épreuve devra être en possession :

- Du Passeport technique de son véhicule et de sa Fiche d'homologation si celle-ci existe
(Un ressortissant de l'Union Européenne et pays assimilés devra également posséder un Passeport Technique, soit FFSA, soit FIA et sera dans l'obligation de contacter le CT Responsable du TTE pour validation)
- D'une FICHE Technique descriptive pour les véhicules issus des "Coupes de Marque" (Après du Service Technique FFSA) mentionnant les caractéristiques techniques de tous les éléments du véhicule, ainsi que des photos de la carrosserie.

6-3/2. Chaque véhicule engagé :

- Il est interdit de procéder à toute modification technique non spécifiée sur la Fiche d'homologation ou sur le Règlement Particulier sans en aviser, préalablement, le CT Responsable du TTE
- Tout concurrent désireux d'engager un véhicule, non homologué ou ne possédant pas de passeport FFSA, devra prendre contact avec le CT Responsable du TTE. Ce dernier pourra établir le document sur l'épreuve, seulement sur rendez-vous préalable
- Tout véhicule engagé sur les épreuves TTE devra être identifiable techniquement.

[Le NON-RESPECT Art. 6-3 : Transmission du dossier au Collège des CS.](#)

6-4. Sites et Infrastructures

- Chaque concurrent devra respecter les sites et infrastructures des circuits
- Tous les dégâts occasionnés seront facturés au concurrent
- Il est strictement interdit de laisser des pneus usagés sur le circuit

[Le NON-RESPECT Art. 6-4 : A l'appréciation du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent et du pilote](#)

Outre la décision prise du Collège des CS, l'Organisateur pourra prendre des sanctions, si nécessaire, envers le concurrent sans qu'il puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

6-5. Demande de stand

- Un emplacement dans un stand sera **systématiquement** attribué à chaque voiture
 - Le concurrent pourra préciser ses préférences, en le notifiant sur l'engagement ou par email (contact@trophee-endurance.fr) indépendant de toute autre demande
 - En cas de désistement, non confirmé par email, le montant de la location du stand restera dû.

Art. 7 - Numéros de course

7-1. Généralités

- Chaque concurrent pourra choisir son numéro de course (selon la disponibilité) et devra le conserver tant qu'il participera aux épreuves, sans pouvoir en changer
- Chaque voiture est identifiée par sa Fiche Technique ainsi que par son numéro de vignette du Passeport Technique
- Tout changement de voiture de même type durant la saison devra faire l'objet de l'attribution d'un nouveau numéro de course, sauf cas exceptionnel motivé par écrit et remis à l'Organisateur qui notifiera sa décision
- La position des numéros de course et autres stickers sont définis, par l'Annexe A "Plan d'identification" de l'Organisation TTE. Ils devront être parfaitement lisibles par le Chronométrage, la Direction de Course et les Commissaires de Piste, à tout moment des essais et des courses

- Les voitures devront être en parfait état et en totale conformité avec le "Plan d'Identification" lors de la présentation aux Vérifications Techniques sous peine de se voir refuser le quitus technique et leur participation à la manifestation.

Le NON-RESPECT Art. 7-1 : Présentation du DRAPEAU Technique pour mise en conformité immédiate du véhicule.

7-2. Couleur des NUMEROS et des FONDS

TTE Pirelli CHALLENGES :

- Trophée 1 et Trophée 206 Endurance : Numéros blancs sur fond ORANGE
- Trophée 2 : Numéros blancs sur fond BLEU
- Trophée RSR CLIO IV Cup : Numéros Noirs sur fond JAUNE

TTE Pirelli SERIES :

- Trophée 3 : Numéros blancs sur fond VERT
- Trophée 4 : Numéros blancs sur fond ROUGE
- Trophée 5 : Numéros blancs sur fond NOIR
- Trophée 6 : Numéros blancs sur fond MAUVE

Dimension du fond : Largeur 45 cm x Hauteur 30 cm

Il est obligatoire d'apposer les fonds des catégories TTE Challenges et Series et les numéros latéraux, les bandeaux "Lestienne" et les numéros de pare-brise et autres stickers obligatoires de l'**Annexe A / Plan d'identification** fournis par l'Organisation TTE.

Art. 8 - Publicité

8-1. Plan d'identification

Les voitures participantes au TTE devront obligatoirement être identifiées conformément à l'**Annexe "C" du Plan d'identification** lors de la présentation aux Vérifications Techniques.

Ces identifications devront impérativement être apposées avant les Vérifications Techniques et ne pourront pas être modifiées mais les concurrents pourront ajouter d'autres publicités qui leur sont propres, **sous réserve que ces dernières ne soient pas directement concurrentielles avec celle de l'organisateur.**

Le NON-RESPECT Art. 8-1 : Présentation du DRAPEAU Technique pour mise en conformité immédiate du véhicule.

8-2. Exploitation d'images

L'Organisateur et les Partenaires du TTE se réservent le droit d'exploiter, à des fins publicitaires, promotionnelles ou commerciales, les noms et résultats sportifs des concurrents et pilotes de cette discipline, ainsi que toutes photos et vidéos, sans leur autorisation préalable et sans avoir à payer de droits ou honoraires particuliers.

Art. 9 - Déroulement de l'épreuve

9-1. Essais privés

- Facultatifs : à la charge du concurrent
- Durée : en fonction de la disponibilité du circuit.

9-2. Briefings

Le lieu et l'heure des briefings seront communiqués par les Horaires et la Note d'information de chaque épreuve.

Tous les Pilotes ou Team Managers ne pouvant pas assister aux briefings devront obligatoirement en informer, l'Organisation par écrit au préalable de l'épreuve. Tout retard ou absence non excusés entraînera une sanction.

9-2/1 Briefing Pilotes

A l'issue des Vérifications Administratives et Techniques, tous les pilotes devront assister, obligatoirement, à l'intégralité du briefing de la Direction de Course et s'y présenter à l'heure exacte.

9-2/2 Briefing Team Managers/Mécaniciens

Tous les Team Manager/Mécaniciens devront assister, obligatoirement, à l'intégralité du briefing de l'Organisateur, du Commissaire Technique Responsable et de la Direction de Course.

Le NON-RESPECT Art. 9-2 : Transmission du dossier au Collège des CS.

9-3. Essais qualificatifs

- **9-3/1** : Seuls les pilotes inscrits sur la liste des "Autorisés à prendre part aux essais" pourront y participer
- **9-3/2** : Une séance d'Essais Qualificatifs de 40 mn maximum est prévue, au cours de laquelle chaque pilote inscrit devra obligatoirement effectuer un tour chronométré (Rappel : le concurrent est responsable de l'application du règlement)
- **9-3/3** : Pendant les séances qualificatives, **le ravitaillement en carburant est strictement interdit**
- **9-3/4** : Aucun temps minimum d'arrêt/stand n'est établi pendant la séance qualificative

- 9-3/5 : La vitesse sur la pitlane est limitée à 60 km/h
 - 9-3/6 : Toute voiture ne disposant pas de temps de qualification pourra partir en dernière ligne sur demande écrite au DC et décision finale du Collège des CS
 - 9-3/7 : Le DC peut déclencher une opération Full Yellow pour des raisons de sécurité (Voir Art. 9-5 FCY).
- Le NON-RESPECT Art. 9-3/1 : A l'appréciation du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent et du pilote
Le NON-RESPECT Art. 9-3/3 : STOP&GO 3 mn dans 5 premiers tours de course
Le NON-RESPECT Art. 9-3/5 - 9-3/7 : STOP&GO

9-4. Courses

9-4/1. Ordre de départ

- Selon l'arrivée du classement scratch de la séance d'Essai qualificative.

9-4/2. Grille de départ

- Toutes les voitures devront être placées en prégrille ou sur la pitlane
- La procédure ainsi que les horaires seront précisés lors des briefings (Pilotes et Team Managers)
- Pour tout retard en prégrille, le départ devra s'effectuer depuis la voie des stands après le départ lancé

Les interventions autorisées sur la grille de départ sont les suivantes :

- Resserrage des harnais de sécurité, des roues, vissage d'éléments de carrosserie
- Réglages aérodynamiques, pression des pneus
- **Aucune intervention mécanique n'est autorisée.**

Le NON-RESPECT Art. 9-4/2 : DRIVE THROUGH dans les 3 premiers tours de la course.

9-4/3. Départ

LANCÉ, procédure CLASSIQUE

L'Organisateur se réserve le droit, en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs et la Direction de Course, d'appliquer la procédure de départ "allégée" comme le prévoit l'article **7.3.1.4.2 des Prescriptions Générales des Circuits "Asphalte" de la FFSA**. Cependant, pour des raisons de sécurité la DC pourra décider d'un départ sous Safety car

- Si les conditions climatiques sont différentes de celles de la séance qualificative, la DC décidera du nombre de tours de reconnaissance à effectuer
- A la présentation du panneau "Piste humide" ou "Wet race" en prégrille ou sur la grille de départ, les pilotes bénéficieront de 10 mn supplémentaires afin de changer les pneumatiques et de modifier certains réglages (La durée de la course pourra être réduite de 10 mn).

9-4/4. Arrivée

- A l'issue de la course, un classement par "Trophée" sera établi.

9-5. Full Course Yellow (FCY)

9-5/1. Déclenchement de la procédure

- 9-5/1.1 : Le Directeur de Course (DC) pourra déclencher une procédure "Full Course Yellow" (FCY) pour des raisons de sécurité
- L'information sera communiquée aux équipes par message sur les écrans vidéo des stands
- 9-5/1.2 : Tous les postes de Commissaires de Piste présenteront **un drapeau jaune agité et un panneau "FY"**
- 9-5/1.3 : Toutes les voitures stabiliseront leur vitesse à **60 km/h**
 - La vitesse sera contrôlée par le Service de Chronométrage qui rendra compte à la DC de tout manquement
 - Tout dépassement sera immédiatement indiqué sur les moniteurs du réseau vidéo du circuit (Chrono - DC - Collège - Stands) et la DC sera dès lors en mesure de prendre les sanctions appropriées
- 9-5/1.4 : Toutes les voitures devront immédiatement ralentir, rouler en file indienne, conserver leur place avec un intervalle ne pouvant pas excéder 2 longueurs de véhicule
- 9-5/1.5 : L'accès à la pitlane sera interdit pendant la procédure du "FY"
- 9-5/1.6 : Toute voiture conduite (sur la piste ou pitlane), de manière lente, erratique ou jugée potentiellement dangereuse pour les autres pilotes sera signalée à la DC par les Commissaires de Piste
- 9-5/1.7 : Tout dépassement est proscrit sous FY ou FCY, sauf dans le cas d'une voiture excessivement lente, signalée par un **Drapeau Blanc**.
- 9-5/1.8 : A l'approche du secteur de l'incident ayant déclenché la procédure de FCY, les concurrents ont interdiction de zigzaguer.
- 9-5/1.9 : En cas de crevaison, de panne d'essence ou sur ordre de la DC (Drapeau Technique Noir à disque orange), l'arrêt d'un concurrent sera toléré, sous le contrôle des Commissaires de Stand et des Commissaires Techniques du TTE :
 - Dans le cas d'une crevaison, la roue sera remplacée (aucune autre intervention mécanique ne sera tolérée) et le concurrent pourra reprendre la piste
 - Dans le cas d'une panne de carburant, un complément partiel d'une durée maximale de 10 secondes sera autorisé. Le concurrent reprendra la piste et se verra dans l'obligation de rejoindre les stands pour procéder à son arrêt "normal" dans les 3 tours qui suivront la fin de la procédure de FCY

- Dans le cas de l'exécution d'un ordre de la DC via le **Drapeau Technique**, le concurrent regagnera son stand et son équipe devra procéder à la réparation. Le concurrent pourra reprendre la piste seulement après accord du CT du TTE en charge de l'équipe. En cas de changement de pilote, celui-ci ne sera pas comptabilisé.

Le NON-RESPECT Art. 9-5/1.3 - 9-5/1.4 : DRIVE THROUGH

Le NON-RESPECT Art. 9-5/1.5 : Le véhicule reprend la piste sans intervention : STOP&GO 30 Secondes

Le NON-RESPECT Art. 9-5/1.5 : Intervention sur le véhicule : STOP&GO 3 Minutes

Le NON-RESPECT Art. 9-5/1.6 : STOP&GO

Le NON-RESPECT Art. 9-5/1.7 : STOP&GO 30 Secondes

Le NON-RESPECT Art. 9-5/1.8 : DRIVE THROUGH

Le NON-RESPECT Art. 9-5/1.9 : STOP&GO 1 Minute.

9-5/2. Fin de la procédure

- Le Directeur de Course autorisera la reprise de la course par message radio (Commissaires de Piste, Commissaires de Stand et Commissaires Technique du TTE) et par message sur la vidéo du circuit
- Tous les postes de Commissaires de piste présenteront un **drapeau vert agité** qui signifiera aux concurrents la reprise immédiate de la course.

Dans le cas où une opération FCY viendrait à être déclenchée dans les minutes précédant le temps ultime du dernier arrêt stand obligatoire (damier moins 20 mn), interdisant de ce fait l'entrée de la voiture dans la voie des stands, la DC pourrait ne pas appliquer la pénalité prévue à l'Art. 10-1/3.1, sous réserve que le concurrent effectue son dernier arrêt/stand dans les 3 tours suivant la fin de la procédure FCY.

9-5/3. Voiture de Sécurité dite Safety Car

- Une période FY peut être suivie d'une intervention du SC.

9-6. Opération Safety Car (SC)

9-6/1. Déclenchement de la procédure

- 9-6/1.1 : Le Directeur de Course pourra déclencher une procédure "SAFETY CAR" (SC) pour des raisons de sécurité
- 9-6/1.2 : Tous les postes de Commissaires de Piste présenteront **les drapeaux jaunes agités et les panneaux "SC"**
- 9-6/1.3 : Le SC **rampe orange allumée** prendra la piste devant la voiture de tête de course
Tant que le SC n'aura pas pris la piste, il appartiendra au leader de la course de ralentir de manière significative afin de regrouper, le plus rapidement possible, les concurrents derrière lui
- 9-6/1.4 : Toutes les voitures devront immédiatement ralentir, rouler en file indienne, conserver leur place avec un intervalle ne pouvant pas excéder 2 longueurs de véhicule. Toutes les voitures devront regagner le peloton qui suit le SC sans se doubler.
- 9-6/1.5 : L'accès à la pitlane sera interdit pendant la procédure du "SC" et ce jusqu'à la fin du tour de relance
- 9-6/1.6 : En cas de crevaison, de panne d'essence ou sur ordre de la DC (Drapeau Technique Noir à disque orange), l'arrêt d'un concurrent sera toléré, sous le contrôle des Commissaires de Stand et des Commissaires Techniques du TTE :
 - Dans le cas d'une crevaison, la roue sera remplacée (aucune autre intervention mécanique ne sera tolérée) et le concurrent pourra reprendre la piste en respectant les règles en la matière (Feu vert en sortie de pitlane)
 - Dans le cas d'une panne de carburant, un complément partiel d'une durée maximale de 10 secondes sera autorisé. Le concurrent reprendra la piste (Feu vert en sortie des stands) et se verra dans l'obligation de rejoindre les stands pour procéder à son arrêt "normal" dans les 3 tours qui suivront la fin de la procédure du SC
 - Dans le cas de l'exécution d'un ordre de la DC via le **Drapeau Technique**, le concurrent regagnera son stand et son équipe devra procéder à la réparation. Le concurrent pourra reprendre la piste seulement après accord du CT du TTE en charge de l'équipe tout en respectant les règles en la matière (Feu vert en sortie de pitlane)
- 9-6/1.7 : Toute voiture conduite (sur la piste ou pitlane), de manière lente, erratique ou jugée potentiellement dangereuse pour les autres pilotes sera signalée à la DC par les Commissaires de Piste
- 9-6/1.8 : Tout dépassement est proscrit sous SC, sauf dans le cas d'une voiture excessivement lente, signalée par un **Drapeau Blanc**.
- 9-6/1.9 : A l'approche du secteur de l'incident ayant déclenché la procédure de SC, les concurrents ont interdiction de zigzaguer.

Accès/Sortie des stands

- Lorsque le SC arrivera à la hauteur de l'entrée de la voie des stands, le feu de sortie passera au rouge

Le NON-RESPECT Art. 9-6/1.4 : STOP&GO 30 Secondes

Le NON-RESPECT Art. 9-6/1.5 : Le véhicule reprend la piste sans intervention : STOP&GO 30 Secondes

Le NON-RESPECT Art. 9-6/1.5 : Intervention sur le véhicule-: STOP&GO 3 Minutes

Le NON-RESPECT Art. 9-6/1.6 : STOP&GO 1 Minute

Le NON-RESPECT Art. 9-6/1.7 : STOP&GO

Le NON-RESPECT Art. 9-5/1.8 : STOP&GO 30 Secondes

Le NON-RESPECT Art. 9-5/1.9 : DRIVE THROUGH

9-6/2. Exception de dépassement

- Sur ordre de l'Officiel à bord (avec un geste éventuel de la main) du SC, **rampe verte allumée**, un pilote pourra dépasser le SC.

9-6/3. Passage par la voie des stands

- Le SC **rampe orange allumée** pourra emprunter la voie des stands à la demande de la DC. Dans ce cas, toutes les voitures devront le suivre sans se dépasser, ni et ne pourront s'arrêter à leur stand (sauf cas prévu à l'Article 9-6/1.7)

Le NON-RESPECT Art. 9-6/3 : Le véhicule reprend la piste sans intervention : STOP&GO 30 Secondes

Le NON-RESPECT Art. 9-6/3 : Intervention sur le véhicule-: STOP&GO 3 Minutes

9-6/4. Fin de la procédure

- 9-6/4.1 : **L'extinction de la rampe orange** indiquera la fin imminente de la procédure
- 9-6/4.2 : Tous les postes de Commissaires de Piste continueront de présenter un **drapeau jaune agité**
- 9-6/4.3 : Les voitures ne seront autorisées à dépasser qu'après avoir franchi la ligne de chronométrage, au **drapeau vert de relance**
- 9-6/4.4 : L'accès à la pitlane restera interdite pendant le tour de relance

Dans le cas où une opération SC viendrait à être déclenchée dans les minutes précédant le temps ultime du dernier arrêt stand obligatoire (damier moins 20 mn), interdisant de ce fait l'entrée de la voiture dans la voie des stands, la DC pourrait ne pas appliquer la pénalité prévue à l'Art. 10.1.3.1., sous réserve que le concurrent effectue son dernier arrêt/stand dans les 3 tours suivant la fin de la procédure FCY.

Le NON-RESPECT Art. 9-6/4.3 : DRIVE THROUGH

Le NON-RESPECT Art. 9-6/4.4 : Le véhicule reprend la piste sans intervention : STOP&GO 30 Secondes

Le NON-RESPECT Art. 9-6/4.4 : Intervention sur le véhicule-: STOP&GO 3 Minutes

9-7. Arrêt de la course au drapeau ROUGE

Le chronomètre ne s'arrête pas

- 9-7/1 : Dès la mise du circuit sous drapeau rouge, toutes les voitures regagneront la pitlane en file indienne, dans l'ordre dans lequel elles roulent sur la piste et s'arrêteront sur la voie de roulage, sous le contrôle du Commissaire de Stand. Elles seront en situation de parc fermé
- 9-7/2 : Les concurrents ne seront pas autorisés à s'arrêter à leur stand, sauf en cas de crevaison ou de panne d'essence ou consécutivement à un ordre de la DC (par Drapeau Technique). Le remplacement de la roue crevée, le ravitaillement en essence d'une durée maximale de 10 secondes ou la réparation consécutive à l'ordre reçu du Drapeau Technique ne sera autorisé qu'à l'issue de la période de parc fermé
- 9-7/3 : Dès que l'incident ayant motivé la procédure sera réglé, sur ordre du DC, les voitures en amont du Leader sur la pitlane reprendront la piste pour un tour et regagneront la pitlane pour se positionner derrière les voitures en attente. Interdiction absolue de doubler pendant ce tour de repositionnement. Pendant ce temps, le SC se positionnera devant le Leader
- 9-7/4 : Dès qu'elle jugera que les conditions de reprise de la course sont réunies, la DC donnera ordre au SC de quitter la pitlane, suivi de toutes les voitures, pour une relance sous procédure SC (Voir Article 9-6)
- 9-7/5 : Le concurrent responsable du déclenchement de la procédure pourra faire l'objet d'une sanction qui sera laissée à l'appréciation des Officiels
- 9-7/6 : Si la course ne peut pas reprendre, les résultats seront ceux obtenus à l'issue de l'avant dernier tour précédant le tour au cours duquel le signal de suspension aura été donné et aucune pénalité ne sera appliquée si le nombre d'arrêt/stand obligatoires n'a pas été effectué.

Le NON-RESPECT Art. 9-7/1 : DRIVE THROUGH

Le NON-RESPECT Art. 9-7/2 : Aucune intervention sur le véhicule qui doit être poussé par son équipe jusqu'à la dernière place de la file des véhicules en attente : STOP&GO 30 Secondes

Le NON-RESPECT Art. 9-7/2. : Intervention sur le véhicule : l'équipe doit être stoppé par les Commissaires de Stand. Elle ne reprendra que lorsque tout le peloton des voitures aura effectué le tour de relance : STOP&GO 3 Minutes

9-8. Parc fermé

- A l'issue de l'épreuve, toutes les voitures seront en situation de Parc fermé soit dans leurs stands respectifs, soit à l'emplacement qui leur aura été désigné, pendant à minima les 30 minutes qui suivent l'heure d'affichage des résultats
- Le Collège des CS est seul habilité à prononcer la fin de la situation de Parc fermé
- Toute intervention sur un véhicule est interdite, en situation de Parc fermé, sauf sur instruction du Collège des CS, Commissaires de Stand ou CT du TTE.

Le NON-RESPECT Art. 9-8 : A l'appréciation du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent

9-9. Circulation sur la pitlane

- 9-9/1 : La pitlane ou voie des stands se compose généralement d'une voie de roulage (côté muret), d'une zone centrale (accélération et décélération) et d'une voie destinée aux arrêts (côté stand)
L'accès à la piste est régulé par les Feux Vert et Rouge (Essais et SC) ou Bleu clignotant (Courses)

- 9-9/2 : Il est strictement interdit de rouler en marche arrière, avec l'aide du moteur (*En cas de panne ou de retour sur plateau à son stand, le véhicule devra être poussé par les mécaniciens, en marche avant ou en marche arrière, suivant l'endroit de la dépose*)
- 9-9/3 : Il est autorisé de manœuvrer le véhicule, moteur tournant, par les membres de l'équipe
- 9-9/4. : Il est interdit de rouler, à tout moment et quel qu'en soit le motif, avec un cycle, motorcycle, quad...
- 9-9/5 : L'accès à la pitlane est strictement interdite aux mineurs de moins de 16 ans et aux animaux
- 9-9/6 : Le franchissement de la ligne continue, en sortie de stand est interdit
- [Le NON-RESPECT Art. 9-9/1 : STOP&GO 30 Secondes](#)
- [Le NON-RESPECT Art. 9-9/2 - 9-9/3 : A l'appréciation du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent](#)
- [Le NON-RESPECT Art. 9-9/4 - 9-9/5 : A l'appréciation du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent](#)
- [Le NON-RESPECT Art. 9-9/6 : STOP&GO 30 Secondes](#)

9-10. Arrêt d'un véhicule sur circuit

- Le retour du véhicule au stand pourra se faire, sans perturber le déroulement des essais qualificatifs ou de la course
- Tout véhicule rapatrié devra faire l'objet d'une vérification par un CT avant son retour sur la piste.

[Le NON-RESPECT Art. 9-10 : Arrêt du véhicule au DRAPEAU Technique pour contrôle par un CT du TTE](#)

9-11. Boucles de chronométrage

- Servant de référence à la durée d'arrêt, elles seront matérialisées à l'entrée et à la sortie de la pitlane par des cônes surmontés de drapeaux jaunes
- L'utilisation d'un chronomètre embarqué, solidement fixé, est autorisée afin de permettre la gestion précise de l'arrêt/stand.

Art. 10 - Changements de pilotes

10-1. Procédure

10-1/1. Temps d'arrêt au stand (changement de pilotes ou autres arrêts)

- 10-1/1.1 : Un temps de référencement de 2'30" sera appliqué pour tous les changements de pilotes ou arrêts/stands, obligatoires ou non
- 10-1/1.2 : Ce temps pourra être modifié selon les circuits et sera communiqué lors des briefings mais pour chaque arrêt, quel qu'en soit la raison et le nombre, le temps de référence d'arrêt devra être respecté
- 10-1/1.3 : Le pilote prenant le départ n'est pas considéré comme un changement de pilote
- 10-1/1.4 : Entre 2 changements de pilotes il devra être effectué au moins 2 tours chronométrés

[Le NON-RESPECT Art. 10-1/1.1 : STOP&GO de la durée du temps manquant](#)

[Le NON-RESPECT Art. 10-1/1.4 : 2 tours de pénalité](#)

10-1/2. Nombre de changements de pilotes

- 10-1/2.1 : Course de 4 Heures => 5 Changements obligatoires
- 10-1/2.2 : Course de 6 Heures => 7 Changements obligatoires
- 10-1/2.3 : Ces nombres de changements pourront être modifiés et communiqués lors des briefings.

[Le NON-RESPECT Art. 10-1/2.1 - 10-1/2.2 : 2 tours de pénalité](#)

10-1/3. Réalisation du dernier changement de pilote

- 10-1/3.1 : Le dernier changement obligatoire devra se réaliser avant les 20 dernières minutes pour les courses de 4H ou 6H
- 10-1/3.2 : L'heure de référence sera celle de l'entrée sur la boucle de chronométrage
- 10-1/3.3 : En cas de dépassement horaire, l'arrêt ne sera pas comptabilisé.

[Le NON-RESPECT Art. 10-1/3.1 : 1 tour de pénalité](#)

10-2. Arrêts aux stands & Mise en route

- 10-2/1 : La vitesse sur la pitlane est limitée à 60 km/h
- 10-2/2 : Le moteur devra impérativement être arrêté avant toute intervention mécanique ou opération de remplissage du réservoir
- 10-2/3 : 2 cales sont préconisées sur une même roue pour immobiliser la voiture lors du changement de pilote avec moteur en marche
- 10-2/4 : L'arrêt et le départ de la voiture sont sous la responsabilité du Team manager
L'utilisation d'un panneau (dit sucette) est conseillée
- 10-2/5 : Le véhicule circulant sur la pitlane est prioritaire sur le véhicule quittant son stand et doit reprendre la piste à une allure normale, sans gêner un autre concurrent
- 10-2/6 : Chaque pilote devra mettre le moteur en marche uniquement à l'aide du démarreur embarqué et par sa propre énergie
- 10-2/7 : Le démarrage "à la poussette" et toute aide extérieure sont interdits.

[Le NON-RESPECT Art. 10-2/1 : STOP&GO => au nombre de km/h supérieurs à 60 km/h](#)

[Le NON-RESPECT Art. 10-2/2 - 10-2/5 - 10-2/7 : DRIVE THROUGH](#)

10-3. Fiche de stand

- Sur le document "FICHE de STAND" seront mentionnés tous les changements de pilotes et abandons éventuels
La responsabilité de la tenue de cette fiche incombe au Team Manager (RAPPEL : le concurrent est responsable de l'application du règlement)
Le NON-RESPECT Art. : A l'appréciation du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent
- Cette fiche pourra être consultée à tout moment par un Officiel
- L'Organisateur devra impérativement connaître le nom du pilote au volant à tout moment du meeting
- A la fin de la course ou lors d'un abandon, la "FICHE de STAND" sera impérativement remise à un Officiel du TTE.

Art. 11 - Interventions mécaniques

11-1. Extérieures au stand

- 11-1/1 : Les interventions mécaniques ou le remplacement des roues ne peuvent pas s'effectuer en même temps que le ravitaillement en carburant
- 11-1/2 : Seuls 2 intervenants peuvent s'occuper de la manutention, de la mécanique et du remplacement **des pneumatiques/roues**
- 11-1/3 : Les roues de remplacement doivent être portées et posées à plat, après l'arrêt de la voiture à son emplacement
Aucun matériel, ni roue, ne doit être déposé sur la pitlane tant que le véhicule n'est pas immobilisé devant son stand
Les bouteilles d'air ne sont pas autorisées sur la pitlane
- 11-1/4 : Ce matériel doit être rangé dans le stand après usage et avant le départ de la voiture
- 11-1/5 : Seules les petites interventions mécaniques définies lors du Briefing Team Manager sont autorisées
- 11-1/6 : Le changement de plaquettes de freins est interdit
- 11-1/7 : Le levage de la voiture (excepté pour les véhicules équipés de vérins de levage d'origine air jacks) ne peut s'effectuer que sur 2 roues et **aucune intervention sous la voiture ne peut être effectuée**
- 11-1/8 : Le Team Manager reste non intervenant (**sauf dans le cas de l'Article 11-1.9**)
- 11-1/9 : **Une seule personne (Pilote descendant ou Team Manager ou Mécanicien) est autorisée à aider le pilote montant à fixer son harnais**
- 11-1/10 : A l'exception du Team Manager, des Officiels et de 2 mécaniciens, toutes les autres personnes sont interdites sur la pitlane dans l'environnement immédiat de la voiture
- 11-1/11 : En cas de panne ou de retour sur plateau, les mécaniciens de l'équipe concernée sont autorisés à pousser le véhicule jusqu'à leur stand, en marche avant ou arrière selon l'endroit où il a été déposé.
Les Commissaires de stand assureront la couverture de ces manœuvres avec un Drapeau jaune

Le NON-RESPECT Art. 11-1/1 : STOP&GO de 3 minutes

Le NON-RESPECT Art. 11-1/2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 : DRIVE THROUGH

11-2. Intérieures au stand

- 11-2/1. : **Lorsqu'une voiture doit entrer dans son stand, elle doit, dans un premier temps s'arrêter sur la zone de travail devant son stand. Une fois le moteur arrêté, elle sera poussée dans le stand en marche arrière ou marche avant, par les mécaniciens.**
- 11-2/2. : **Les interventions et le nombre d'intervenants sont libres**
- 11-2/3. : **Les interventions terminées, le moteur peut être mis en route dans le stand mais la voiture doit être poussée vers l'extérieur, moteur arrêté.**

Le NON-RESPECT Art. 11-2/1 - 11-2/3 : STOP&GO de 30 secondes

Art. 12 - Carburant - Matériel de ravitaillement

12-1. Carburant

- Le carburant utilisé doit être de l'essence ou du gasoil, commercialisé selon les normes définies dans la "Réglementation Article 252.9 Annexe J en cours", sans adjonction autre que celle d'un produit de lubrifiant usuel
- Il sera procédé à des contrôles de carburant de façon aléatoire
- Le stockage de carburant, autre que celui utilisé pour le ravitaillement en cours est interdit dans le stand
- Tous les conteneurs de carburant doivent être métalliques et étanches
- **Le remplissage du réservoir est interdit dans le stand pendant la course**

Le NON-RESPECT Art. 12-1 : STOP&GO de 3 minutes

12-2. Matériel de Ravitaillement

- L'alimentation sera assurée par une pompe semi rotative de marque Japy (la pompe rotative manuelle distribuée par Japy est autorisée) / Voir **Annexe C / Ravitaillement**
- Un compteur débit mètre de type ID Japytex est autorisé
- Tous les concurrents devront disposer de ce matériel
- Chaque concurrent devra posséder obligatoirement un extincteur de 5 kg à poudre en état de fonctionnement, conforme à la liste n°6 (Réglementation FIA).

Le NON-RESPECT Art. 12-2 : STOP&GO de 3 minutes

12-3 - Procédure de ravitaillement en carburant

- Les 4 roues doivent être posées sur le sol, le moteur arrêté, les portières fermées
- Aucune intervention mécanique n'est autorisée pendant le ravitaillement
- Le pilote peut rester seul à bord du véhicule
- Pendant le remplissage de carburant, le changement de pilote est interdit
- Un chiffon absorbant, tenu par le préposé au ravitaillement est obligatoire durant l'opération
- Il est recommandé d'utiliser une protection de roue, genre toile ininflammable, sous le bouchon de réservoir afin d'éviter les dégâts provoqués par un éventuel écoulement du carburant
- L'assistant "incendie" sera muni d'un extincteur de 5 kg à poudre pour hydrocarbure, en cours de validation (date de validation inférieure à 2 ans) goupille de sécurité enlevée
- L'utilisation d'un extincteur du circuit n'est autorisée que dans un cas de force majeure
- Les 3 préposés au ravitaillement doivent être équipés d'une combinaison ignifugée, de chaussures ignifugées, d'une paire de gants et d'une cagoule conforme aux normes FIA standard 1986 ou 8856-2000 (avec lunettes de type "tous travaux") ou casque intégral, visière fermée
- Le Team Manager/Chef d'équipe sera tenu pour responsable des ravitaillements et de la sécurité des personnels
- Pendant l'arrêt au stand d'une voiture, notamment pendant le ravitaillement en carburant, toutes les personnes, membres de l'équipe ou non, doivent rester dans le stand, sans franchir la ligne blanche marquant sa limite. Le Team Manager/Chef d'équipe sera responsable des mesures de sécurité qu'il aura prises à titre préventif
- L'utilisation de tout équipement électromécanique est interdite à proximité des voitures pendant les opérations de ravitaillement.
- **L'équipe de ravitaillement ne peut sortir du stand qu'après l'arrêt du véhicule**

[Le NON-RESPECT Art. 12-3 : STOP&GO de 2 minutes](#)

Art. 13 - Perte d'éléments de carrosserie

Tout élément ou ensemble de carrosserie détaché partiellement ou perdu sur la piste, devra provoquer le retour de la voiture au stand sur ordre de la DC (Drapeau Technique) afin de refixer ou remplacer ce dit élément (à l'appréciation du CT).

Art. 14 - Classements et Podiums

14-1. Classements

- Pour être classé, il est obligatoire de franchir le drapeau à damier et avoir parcouru 60 % de la distance effectuée par le premier de la catégorie
- Un classement sera établi par Trophée lequel donnera lieu à une attribution de points selon le tableau.

14-2. Attribution des points

- En cas d'exclusion prononcée par le Collège, quelle que soit la raison, le pilote ne marquera aucun point et l'épreuve en question ne sera pas retenue comme course "Joker"
- Tout véhicule exclu par le Collège des CS ne pourra prétendre à aucun prix ou prime
- Une voiture qui ne participe qu'à la dernière course du Championnat sera classée mais ne marquera aucun point.

[Le NON-RESPECT Art. 14-2 : A l'appréciation du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent au Championnat](#)

14-3. Podiums

- Chaque course fera l'objet d'un podium pour chaque Trophée
- Les pilotes des 3 premières voitures seront appelés à monter sur le podium après les courses
- Pendant les cérémonies obligatoires des podiums pour les pilotes concernés, ces derniers s'engagent à porter les identifications qui leur seront remises
- La présence des pilotes est obligatoire à la cérémonie du podium

[Le NON-RESPECT Art. 14-3 : Perte d'une partie ou totalité des points attribués de la course](#)

14-4. Etablissement du Classement final

Il sera établi en application de l'article III - §A "Généralités des Prescriptions Générales de la FFSA".

Selon le tableau qui suit :

Nombre de courses organisées :	Règlementation FFSA : de 6 à 10	Trophée TOURISME => 7 courses
Nombre de courses retenues :	Règlementation FFSA : moins 1 course	Trophée TOURISME => 6 courses

Place	Points	Place	Points
1 ^{er}	150	16 ^{ème}	33
2 ^{ème}	130	17 ^{ème}	31
3 ^{ème}	110	18 ^{ème}	29
4 ^{ème}	100	19 ^{ème}	27
5 ^{ème}	90	20 ^{ème}	25
6 ^{ème}	80	21 ^{ème}	23
7 ^{ème}	75	22 ^{ème}	21
8 ^{ème}	70	23 ^{ème}	19
9 ^{ème}	65	24 ^{ème}	17
10 ^{ème}	60	25 ^{ème}	15
11 ^{ème}	55	26 ^{ème}	13
12 ^{ème}	50	27 ^{ème}	11
13 ^{ème}	45	28 ^{ème}	9
14 ^{ème}	40	29 ^{ème}	7
15 ^{ème}	35	>29 ^{ème}	5

14-5. Dotation

14-5/1 Dotation TTE

A l'issue de la saison, le TTE récompensera les différents Trophées :

- 1^{er} : 1 engagement sur 2021
- 2^{ème} : 1/2 d'engagement sur 2021
- 3^{ème} : 1/4 d'engagement sur 2021

- Prix non transmissible

- Le Team désignera la personne recevant la dotation lors de la remise des prix en fin de saison

14-5/2 Primes RENAULT SPORT Racing

- Voir **AVENANT N°1 RSR**

14-5/3 Prix "Martin Goureau"

- L'Organisateur récompensera l'équipe la plus "sécuritaire" en fin de saison :

- Qui fait des questions de sécurité une priorité pour son équipe et celles d'autrui
- Qui respecte à la lettre le Règlement Sportif et Technique, notamment lors des arrêts/stands.

Art. 15 - Contacts

TROPHEE TOURISME ENDURANCE

419, avenue Bollée – 72000 LE MANS – France

contact@trophee-endurance.fr

Organisateurs

Jean-Jacques HENGEL / Tél. 06 09 74 67 64

Fabrice REICHER / Tél. 06 73 18 91 55

Yannick DONDEL / Tél. 06 03 70 52 08

Directeurs de Courses

Gérard BONNET / Tél. 06 80 60 17 28

Denis DUBOS / Tél. 06 87 72 64 26

Commissaires Techniques "Responsables"

Daniel LEFORT / Tél. 06 09 74 72 54

Jean-Claude BRIGAUD / Tél. 06 27 08 61 71

Service "Chronométrage"

Christian GUEGUEN / Tél. 07 61 80 65 45

Service "PiecesDetachees@trophee-endurance.fr"

Frédéric RAMAGE / Tél. 06 38 92 32 74

Autres services

Sylvie P. (Administratif)

Sandy D. (Comptabilité)

Elliott BOLAFFI (Relation chronométrage)

contact@trophee-endurance.fr

Louis FABBRI. (Site Internet, Facebook, Communications diverses)

Stéphane POULARD (Photos)

Annexes du règlement

- Annexe A : Planche d'identification de la voiture

- Annexe B : Transpondeur

- Annexe C : Ravitaillement

Avenant N°1 du règlement

- Challenge RENAULT SPORT Racing CLIO IV Cup

SARL TROPHEE TOURISME ENDURANCE / 419, avenue Bollée - 72000 LE MANS - France
RCS Le Mans 521 360 768 - NAF 2010 B291 - N°TVA FR93 521 360 768

TROPHEE TOURISME ENDURANCE

Challenge RENAULT SPORT CLIO IV Cup

1 - ELIGIBILITE et CONFORMITE

La participation au Challenge Renault Sport Clio IV Cup n'est permise que pour les équipes faisant participer des Clio IV Cup conformes à leur Fiche d'homologation FFSA Coupe de Marque et à leur Nomenclature RENAULT SPORT (Document disponible sur le site TTE / Règlement)

Le KIT Endurance est strictement interdit.

2. - PLOMBAGE MOTEURS

Les CLIO IV Cup ne seront pas soumises à la règle RENAULT Sport (certification de 2 années) concernant les plombages moteurs. Cependant le moteur devra rester plombé par les plombs RENAULT Sport (voir liste des plombs acceptés sur les nomenclatures RENAULT Sport : Bleu / Vert / Orange / Noir / Violet / Rouge).

Des contrôles de conformité moteur pourront être réalisés au banc moteur via les Sociétés ORECA et RENAULT Sport.

3 - PNEUMATIQUES PIRELLI (Annexe Partenariat Pirelli / Ivalto du Règlement Technique TTE)

- Par course, les véhicules devront obligatoirement, **déclarer 6** pneumatiques PIRELLI, 225/625R 17, neufs ou usagés, distribués par la Société IVALTO et marqués spécifiquement
- Les pneumatiques pourront être contrôlés par les CT, les personnels Ivalto et/ou l'Organisation TTE à tout moment du meeting
- Le non-respect de cette règle pourra aller jusqu'à la disqualification du meeting.

4. - ATTRIBUTION DES POINTS POUR LE CLASSEMENT DU Challenge RENAULT SPORT CLIO IV Cup

- Toutes les voitures engagées à au moins une épreuve du TTE pourront marquer des points au classement de ce Challenge.
- Chaque course donnera lieu à l'attribution de points suivante en fonction de l'ordre d'arrivée des Clio IV Cup engagées à l'épreuve (Voir tableau)
- Le classement général du Challenge sera obtenu par addition des points attribués sur chacune des courses du Trophée Challenge selon l'ordre d'arrivée des voitures
- Une voiture, seulement engagée au dernier meeting, sera classée mais ne marquera aucun point.

Classement	Points	Primes
1 ^{er}	25	
2 ^{ème}	18	
3 ^{ème}	15	
4 ^{ème}	12	
5 ^{ème}	10	
6 ^{ème}	8	
7 ^{ème}	6	
8 ^{ème}	4	
9 ^{ème}	2	
10 ^{ème}	1	

4-1. PRIMES DE FIN DE CHAMPIONNAT

A l'issue de la saison, RENAULT SPORT attribuera les PRIMES suivantes, à valoriser exclusivement en crédit pièces au Département Pièces Compétition RENAULT SPORT

4-2. - BENEFICIAIRES

Auront droit à ces primes de fin de championnat les équipes :

- qui se seront conformées au présent règlement du TTE
- qui n'auront pas fait l'objet de sanction disciplinaire telle que le retrait de licence au concurrent par la FFSA ou d'une pénalité infligée pour non-respect de l'éthique sportive
- dont la voiture Renault Clio IV Cup **n'aura pas été disqualifiée ou exclue pour non-conformité technique plus d'une fois** au cours du Trophée 2019.

Ces primes sont cumulables avec les éventuels prix gagnés dans le cadre du classement général du TTE.

Ces primes sont nominatives, non transférables, non valorisables et non monnayables.

Le Team désignera la personne recevant la dotation lors de la Remise des prix en fin de saison.